

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 22 mars 2024 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse : Monsieur PEGORARO Nicolas

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 29 février 2024 acté.

1) TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.92 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 % (taux communal inchangé de 4.35 % cumulé au taux départemental de 14.26 %)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2) BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de l'instruction M57,
- Vu la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2024 préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 652 012.81 €	1 652 012.81 €
INVESTISSEMENT	2 945 712.77 €	2 945 712.77 €

et de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2024.

et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

3) CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L' ECOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le projet d'économie d'énergie par le remplacement des luminaires de l'école 'Les Hérons » de La Maxe dans le cadre de la transition écologique ,
- Après avoir entendu M. Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de remplacement de l'éclairage intérieur de l'école et de confier la réalisation à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PIERRE HARTARD sise à Scy-chazelles pour le montant de 10267.70 € HT.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et mobiliser les subventions sollicitées.

4) SUPPRESSION DE LA ZAC « CAMPUS D'ACTIVITES » : AVIS DE LA COLLECTIVITE QUI A PRIS L'INITIATIVE DE SA CREATION

La Zone d'Aménagement Concerté Campus d'activité, a été créée par délibération du Conseil Municipal de La Maxe le 2 novembre 1989. La Ville de la Maxe a cédé la concession de la ZAC à la Société en nom collectif La Maxe qui a cessé son activité le 25 décembre 1994.

La ZAC a ensuite été reconnue d'intérêt métropolitain dans le cadre de la loi NOTRe et a été transférée à Metz Métropole le 1 janvier 2017 à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Le programme d'aménagement a été réalisé au même titre que l'ensemble des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics. Les équipements ainsi réalisés au titre de ce programme comprennent notamment :

- L'aménagement d'un carrefour sur la D153B permettant l'accès à la partie ouest, et la partie est avec le réaménagement de l'accès à la centrale EDF. La création d'îlots sur la D153B pour sécuriser le carrefour.
- Le raccordement de la zone au réseau de traitement des eaux pluviales de la centrale EDF (canal d'évacuation).
- Le raccordement au réseau d'eau potable passant sous la D153B.
- Le raccordement aux réseaux d'eaux usées à la station d'épuration située rue du Trou aux Serpents.
- La pose d'un poste de transformation de 630 KVA à l'entrée de la ZAC.
- Le raccordement de la zone au réseau PTT.

L'ensemble des éléments disponibles ne permet pas de reconstituer le bilan de cette opération très ancienne et portée par une entreprise radiée il y a plus de 30 ans. L'absence de documents de pilotage et/ou de suivi de l'opération ne permet pas de prendre l'exacte mesure de ce qui a été mis à la charge de l'aménageur.

La suppression de la ZAC est justifiée par l'achèvement intégral du programme de réalisation et par les nouveaux enjeux de modernisation et de densification du site. Il est donc nécessaire pour l'Eurométropole de Metz de clôturer l'opération et, par voie de conséquence, de supprimer la ZAC et de rétablir la taxe d'aménagement sur cette zone.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 et R.311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Maxe du 2 novembre 1989 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus d'activités ».

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la ZAC « Campus d'activités » l'Eurométropole de Metz a reçu compétence pour assurer la gestion, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC, suivant délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

VU le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Campus d'activités » ci-annexé,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement est aujourd'hui totalement achevée et qu'il est nécessaire de clôturer l'opération et, par voie de conséquence, de supprimer la ZAC,

CONSIDERANT que la procédure de ZAC bloque les futurs aménagements et projets sur le site de la ZAC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la suppression de la « ZAC Campus d'activités », en application des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

DE NOTIFIER à Monsieur le Président de METZ METROPOLE la présente décision du Conseil Municipal,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

5) PARTICIPATION A LA SORTIE DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

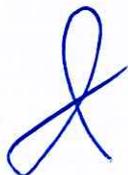
- Vu la journée ados et pre ados 11-17 ans prévue le 25 mai 2024 au Parc Astérix présentée par la Directrice du service périscolaire,

- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer à hauteur de 20 € par enfant domicilié à LA MAXE au coût de la sortie du 25 mai 2024 au parc Astérix organisée par les PEP LOR'EST.

A LA MAXE, le 05 avril 2024

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024
2	BUDGET PRIMITIF 2024
3	CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'ECOLE
4	SUPPRESSION DE LA ZAC « CAMPUS D'ACTIVITES » : AVIS DE LA COLLECTIVITE QUI A PRIS L'INITIATIVE DE SA CREATION
5	PARTICIPATION A LA SORTIE DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE